8.2 Pour les substances mentionnées ci-dessus, la déclaration d'usage devrait être faite par le sportif au moment où débute l'usage via ADAMS lorsque cela est raisonnablement faisable et conformément aux dispositions du Code. Cette déclaration devrait mentionner le diagnostic, le nom de la substance, la posologie, le nom et les coordonnées de contact du médecin.

En outre, le sportif doit déclarer l'usage de la substance en question sur le formulaire de contrôle du dopage.

9.0 Centre d'information

- 9.1 Les organisations antidopage doivent fournir à l'AMA toutes les AUT, appouvées pour les sportifs qui sont inclus dans le groupe cible national ou international de sportifs soumis aux contrôles, ainsi que toute la documentation relative conformément à la section 7.
- 9.2 Les déclarations d'usage devraient être mises à la disposition de l'AMA (ADAMS).
- 9.3 Le centre d'information garantira la stricte confidentialité de tous les renseignements médicaux.

10.0 Disposition transitoire

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques abrégées (AUTA) délivrées avant le 31 décembre 2008 resteront soumises au Standard AUT 2005.

Ces AUTA resteront valables après le 1^{er} janvier 2009, mais au plus tard jusqu'au plus éloigné de ces trois termes :

- (a) La date à laquelle elles sont annulées par le CAUT compétent suite à un réexamen selon l'art. 8.6 du Standard AUT 2005;
- (b) leur date d'expiration telle que mentionnée sur l'AUTA;
- (c) le 31 décembre 2009.